



PGCA – Conditions Générales d'Utilisation

La carte agent justice répondant à de hautes exigences de sécurité (*qualification au niveau RGS*** qui est le plus haut niveau de certification français, et certifiée eIDAS au plus haut niveau de garantie européen*), je reconnais être informé(e) qu'elle est donc personnelle et que mes codes d'authentification, et de signature sont strictement confidentiels. En conséquence, je m'engage à ne pas les divulguer. Je m'engage également à ne pas prêter ma carte et à la conserver constamment sous ma garde.

Je m'engage à ne m'authentifier au moyen de cette carte que sur les systèmes d'information en relation avec mon activité professionnelle. Je m'engage à ne signer les actes judiciaires que sur des applications validées et diffusées par le ministère de la Justice. Je m'engage enfin à ne pas signer d'actes judiciaires à l'aide d'un autre module de signature que ceux fournis par le ministère de la Justice.

Je m'engage à vérifier que les informations me concernant dans l'annuaire « Pages Blanches » (<http://pagesblanches.intranet.justice.gouv.fr>) du ministère de la Justice sont correctes, notamment au niveau de l'affectation, des Prénom et NOM et de l'adresse physique du site auquel je suis rattaché(e).

En tant que récipiendaire de documents signés, je m'engage à vérifier le statut du certificat ayant permis cette signature (en particulier en m'assurant de sa non-révocation en consultant la liste de révocation de l'Autorité de Certification disponible à l'adresse : <http://www.justice.gouv.fr/igc/ants/>).

En cas d'identification d'une cause possible de révocation de ma carte ou des informations contenues dans ma carte (perte, vol, cessation d'activité, compromission potentielle...), je m'engage à ne plus faire usage de la carte si elle est en ma possession et à la faire révoquer auprès de mon autorité d'enregistrement ou sur PGCA (<https://justice-crd.cms.plateforme-cartes-agents.ingroupe.com> ou <https://justice-crd.cms.plateforme-cartes-agents.rie.gouv.fr> en cas d'accès sur un poste du ministère de la Justice) dès la découverte de cette dernière. En cas de divulgation avérée ou suspectée d'un code PIN, je m'engage à le modifier le plus rapidement possible sur PGCA (<https://justice.cms.plateforme-cartes-agents.ingroupe.com> ou <https://justice.cms.plateforme-cartes-agents.rie.gouv.fr> en cas d'accès sur un poste du ministère de la Justice) prévu à cet effet.

Si je ne peux pas révoquer moi-même ma carte agent justice en cas de perte ou de vol, je m'engage à demander la révocation de celle-ci à mon AED par téléphone.

Les manuels d'utilisation sont disponibles à l'adresse suivante : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/ma-carriere-16942/mon-arrivee-au-mj-16999/la-carte-agent-justice-128906.html>

Je reconnais être informé(e) que sont conservées dans l'application de gestion des cartes des données à caractère personnel (nom et prénoms) nécessaires à la gestion de la carte remise. Les droits d'accès et de rectification de ces informations (prévus aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiés par la LOI n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés) s'exercent auprès du service qui m'a remis la carte.

Les atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques sont prévues et réprimées par les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal.

Les atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données sont prévues et réprimées par les articles 323-1 à 323-7 du Code pénal.

J'autorise le ministère de la Justice à publier les certificats de ma carte sur l'annuaire ministériel.

Le document de référence concernant l'émission de cette carte et des certificats de clé publique associés est la politique de certification publiée sur le site du ministère à l'adresse www.justice.gouv.fr/igc/ants sous les OID : 1.2.250.1.120.4.2.1.1 ET 1.2.250.1.120.4.3.1.1.

Limitations de responsabilité

Le ministère décline toute responsabilité à l'égard de l'usage qui est fait des cartes qu'il a émises dans des conditions et à des fins autres que celles prévues dans la politique de certification disponible sur le site du ministère ainsi que dans tout autre document contractuel applicable associé.

Le ministère décline toute responsabilité quant aux conséquences des retards ou pertes, liés ou non à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire dans la transmission de toute télécommunication, que pourraient subir dans leur transmission tous messages électroniques, lettres et documents. Il ne saurait être tenu responsable, et n'assume aucun engagement, pour tout retard dans l'exécution d'obligations ou pour toute inexécution d'obligations résultant de la présente politique lorsque les circonstances y donnant lieu et qui pourraient résulter de l'interruption totale ou partielle de son activité, ou de sa désorganisation, relèvent de la force majeure au sens de l'Article 1218 du Code civil.